

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

N° DADM2020 - 0006

Occupation précaire d'un appartement sis 4 rue de l'Auditoire – Convention à intervenir avec Madame Andrée DARLA VOIX

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2014-51 en date du 30 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la conclusion ou la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant la demande de Madame Andrée DARLA VOIX ;

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'une convention de location de l'appartement n°16, situé au 4 rue de l'Auditoire à Nogent-sur-Seine (10400), à intervenir entre la commune de Nogent-sur-Seine et Madame Andrée DARLA VOIX, pour une durée d'un an (1 an) renouvelable, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 puis du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 :

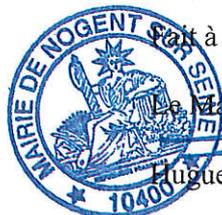
Conformément à la délibération n°2018-152 du 27 novembre 2018, le loyer mensuel a été fixé à 335,22 euros (TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES) puis conformément à la délibération n°2019-138 du 27 novembre 2019, fixé à 340,92 euros (TROIS CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE VINGT-DOUZE CENTIMES). Celui-ci pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-Sur-Seine, le 31 janvier 2020.

Le Maire,

Hugues FADIN

**SOUS-PREFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE**
Déposé à la Sous-Préfecture

le 13 FEV. 2020
Tribunal
Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa
transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9
du Code Général des Collectivités Territoriales).



Le Maire,

Hugues FADIN

Acte transmis en Sous-Préfecture le : **10 FEV. 2020**

Acte exécutoire le : **20 FEV. 2020**

Acte publié le : **20 FEV. 2020**